

# Appel à projets INSERTION 2026

Webinaire de présentation – 20 avril 2026



# Sommaire

- › Contexte
- › Le dispositif AVIP
- › L'appel à projets 2026
- › Les actions finançables
- › Les candidatures
- › Les étapes
- › Les modalités de versement
- › Vos interlocuteurs





## Contexte

Publié annuellement, l'appel à projets Insertion vise à soutenir les projets spécifiques d'accueil du jeune enfant dont les parents sont inscrits dans un parcours d'insertion sociale ou/et professionnelle.

Un nouvel accord AVIP France Travail / CNAF a été signé en 2025 élargissant l'AVIP à tous les modes d'accueil et intégrant l'accueil individuel.



- Dans ce cadre, l'appel à projets insertion a pour ambition de soutenir :
- les équipements proposant un **accueil à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)**
  - les **frais spécifiques des structures d'accueil du jeune enfant ayant un projet d'accueil fortement orienté vers les publics vulnérables.**

# Le dispositif AVIP

## Accueil à Vocation d'Insertion Professionnelle

### Des places dédiées

(aux jeunes enfants dont les parents sont inscrits dans un parcours d'insertion)

### Un accueil modulable

(dans la mesure des capacités des structures)

### Ouvre droit à des financements spécifiques

(visant à soutenir les postes dédiés : référent insertion, renfort d'encadrement et éventuelles pertes générées par des accueils incomplets)



### Une orientation par un professionnel de l'insertion

(travailleur social, conseiller emploi ou autre)

### Un référent insertion AVIP

(qui coordonne le dispositif, présente aux familles et suit le projet)

### Un accueil qui est/sera reconnu via une labellisation

(comité intégrant France Travail, le Conseil Départemental, la DRIETS et la CAF)



## Nouvel accord AVIP 2025 : quelques nouveautés

- La fin de la distinction AVIS/AVIP : les parcours d'insertion sociale sont désormais intégrés à l'AVIP.
- La fin du contrat tripartite au profit d'une **charte d'accueil AVIP** à remettre aux parents.



## Côté financements

- Un **financement AVIP global** permettant d'intégrer les coûts des professionnels positionnés sur le dispositif (référént insertion AVIP, renforts d'encadrement) et les pertes générées par des accueils incomplets.
- Un **soutien financier du Conseil Départemental** répondant à des critères spécifiques.



# Les actions financières (CAF92)

## Dispositif AVIP

Offre d'accueil spécifique dédiée aux enfants dont les parents sont inscrits dans un parcours d'insertion

Possible financement complémentaire du Département

## Interventions de professionnels à destination du public

Interventions de professionnels extérieurs à destination des parents ou des enfants accueillis dans le dispositif

## Actions d'accompagnement des professionnels

Supervision, formation et analyses des pratiques (en plus des heures d'analyse des pratiques réglementaires)



# Dispositif AVIP - financement CAF 92



## Type d'action

Accueil AVIP au sein des EAJE (accueil existant ou développement)



## Conditions

L'équipement propose un accueil AVIP et/ou un accueil dédié aux publics engagés dans un parcours d'insertion, conformément aux attendus : circuit d'accès aux places spécifique, modalités d'accueil adaptées et suivi du parcours assuré par un référent insertion AVIP



## Montant

Jusqu'à 2950€ par place dédiée (dans la limite de 80% du coût de l'action)



## A présenter dans la demande

L'organisation du dispositif : circuit, communication partenariale, suivi des parcours, missions du référent insertion AVIP et éventuelles actions complémentaires  
Intégrer dans le budget le coût des ETP dédiés



# Dispositif AVIP - financement Département



## Type d'action

Accueil AVIP au sein des EAJE (accueil existant ou développement)



## Conditions

L'équipement propose un accueil AVIP conformément aux attendus : circuit d'accès aux places spécifique, modalités d'accueil adaptées et suivi du parcours assuré par un référent insertion AVIP. Une attention spécifique est portée à l'accueil de bénéficiaires du RSA.



## Montant

Jusqu'à 2950€ par place dédiée



## A présenter dans la demande

L'organisation du dispositif : circuit, communication partenariale, suivi des parcours, missions du référent insertion



# Interventions de professionnels à destination du public



## Type d'actions

Interventions auprès du public concerné par le dispositif (parents ou jeunes enfants)



## Conditions

L'équipement a un dispositif AVIP ou/et un accueil spécifique du public en parcours d'insertion.



## Montant

20 % du coût d'intervention du professionnel (ville et secteur privé lucratif)

40 % du coût d'intervention du professionnel (privé non lucratif)  
(Dans la limite de 15 000 € par an pour le renforcement du personnel et dans la limite de 4 000 € par an pour des intervenants extérieurs)



## A présenter dans la demande

L'identification du besoin

Une présentation des interventions des professionnels et les objectifs. Joindre les devis et la programmation



# Actions d'accompagnement des professionnels



## Type d'actions

Les actions de formation des professionnels sur les thématiques en lien avec les besoins ou les spécificités du public-cible  
Les séances de supervision et d'analyses des pratiques



## Conditions

L'équipement a un dispositif AVIP ou/et un accueil spécifique du public en parcours d'insertion,  
Ne pas intégrer les heures d'AAP réglementaires ou les actions déjà financées dans le cadre de la PSU.



## Montant

30 % du coût d'intervention du professionnel (ville et secteur privé lucratif)  
80 % du coût d'intervention du professionnel (privé non lucratif)  
(Dans la limite de 3 000 € par an pour la supervision des professionnels et de 4 000 € par an pour la formation hors CNFPT)



## A présenter dans la demande

L'identification du besoin  
Une présentation des thématiques abordées lors des séances. Joindre les devis.



# Les candidatures

- Compléter la **présentation de la structure et les fiches de demande** pour chaque action pour laquelle vous sollicitez un financement
- Joindre **les justificatifs** selon les actions
- Transmettre **un budget détaillé par action** et par année (en cas de demande de subvention pluriannuelle), signé et cacheté, en intégrant les montants sollicités auprès de la Caf et du Conseil Départemental pour chacune des actions concernées

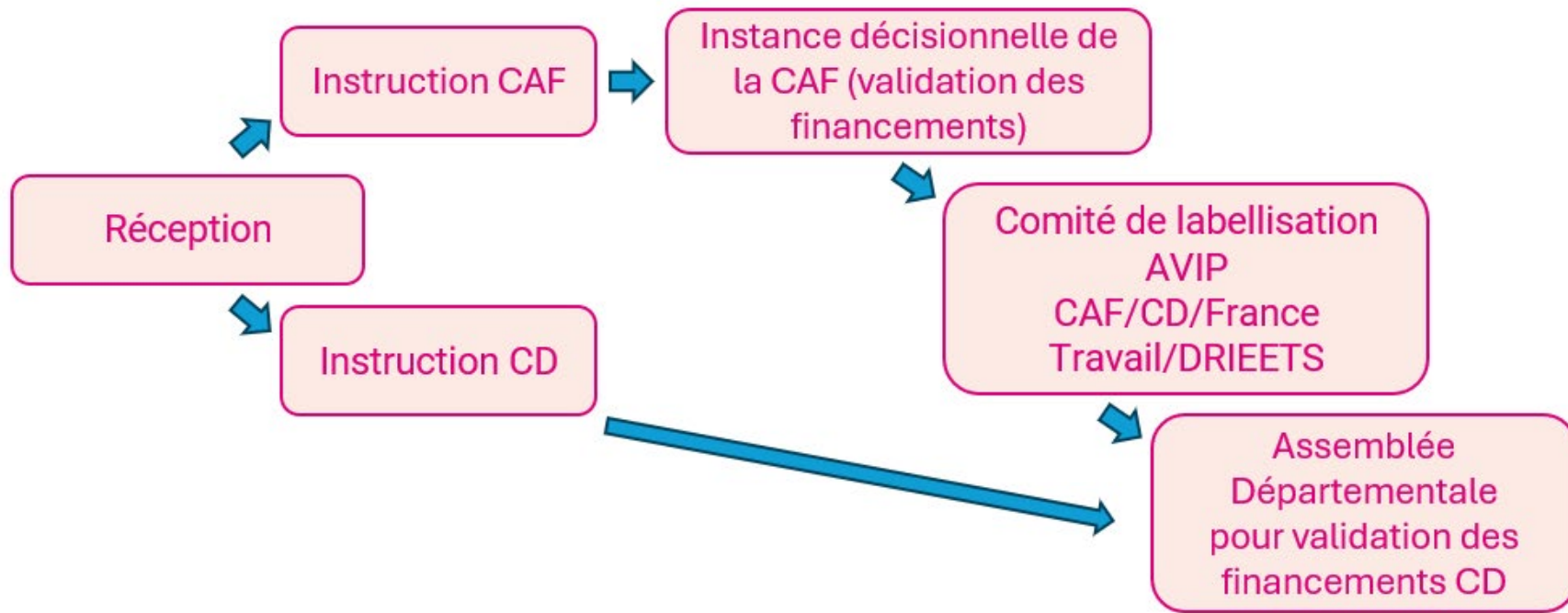


Les structures ayant bénéficié d'une pluri annualité peuvent solliciter une réévaluation de leur droit 2026 (ou 2026/2027) en tenant compte des nouvelles modalités de calcul des places AVIP. Dans ce cas, il conviendra d'effectuer une nouvelle candidature en ce sens.

A adresser avant le **18 mai 2026** à l'adresse suivante :  
**[insertion@caf92.caf.fr](mailto:insertion@caf92.caf.fr)**



# Les étapes



## Les modalités de versement



Après validation des financements, vous recevrez, sous réserve des justificatifs transmis, une notification ou convention (selon le montant accordé) permettant le versement d'un acompte de 70% à compter de la date de signature.

Le solde (30%) sera versé lors de la transmission du bilan sur l'année N+1.

La subvention s'effectuera en deux temps :

- un montant de 60 % de la subvention sera versé dès signature des deux parties de la convention.
- le solde d'un montant maximum de 40 % de la subvention après évaluation qualitative et quantitative de la réalisation des actions.

## Vos interlocuteurs

### Aurélie MARTIN

aurelie.martin@caf92.caf.fr  
01 40 97 91 34

### Elisa ISTRIA

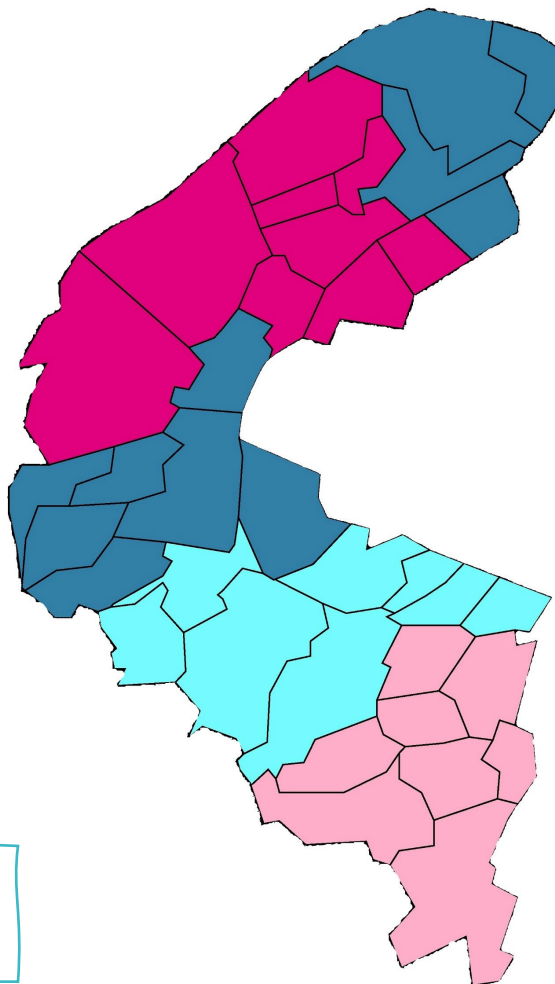
elisa.istria@caf92.caf.fr  
01 40 97 68 77

### Lauréna URVOYS

laurena.urvoys@caf92.caf.fr  
01 40 97 91 88

### Ornella LEONE

ornella.leone@caf92.caf.fr  
01 40 97 19 52



Ou via l'adresse suivante :  
**[insertion@caf92.caf.fr](mailto:insertion@caf92.caf.fr)**



**Pour toute question relative au  
financement du Conseil  
Départemental**

Cécile Briault

**[cbriault@hauts-de-seine.fr](mailto:cbriault@hauts-de-seine.fr)**

Merci de votre  
participation

